

A A C E

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros

Siège social : 17 bis Route d'Orléans RN 20

91310 MONTLHERY

488 713 710 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt six,

Le 4 aout,

A 11 heures 30,

Les associés de la Société A A C E, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société JAAC, représentée par son gérant, Monsieur Aymeric PRESSBURGER-CASTELLA, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aymeric PRESSBURGER-CASTELLA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymeric PRESSBURGER-CASTELLA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article [*Numéro de l'article des statuts énonçant la répartition du capital] des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS
AC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique en date du 31 juillet 2026, déposé le 4 août 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Sophie DESEINE à la société SCAAJ, désormais dénommée JAAC, de la part sociale numéro 500 lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait un apport en numéraire de 15 000 euros, intégralement libéré.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Aymeric PRESSBURGER-CASTELLA,
une part sociale en pleine propriété,
numérotée 1, ci 1 part

- à la société JAAC,
quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
numérotées 2 à 500, ci 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
al

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Aymeric PRESSBURGER-CASTELLA
Gérant

DocuSigned by:
Aymeric Castella
01EFF132595F4A2...